

TVA A L'IMPORTATION : NOUVELLES MODALITES DECLARATIVES


À compter du 1^{er} janvier 2022, la déclaration et le paiement de la TVA due lors des importations sont effectués directement sur la déclaration de TVA, et non plus à l'appui de la déclaration en douane.

Jusqu'à présent, l'entrée ou l'introduction sur le territoire français d'un bien en provenance d'un territoire tiers à l'Union Européenne entraîne la perception de la TVA :


- par l'Administration des douanes ;
- ou, sous certaines conditions, par application du mécanisme de l'autoliquidation de la taxe par l'assujetti importateur.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation seront effectués directement à l'appui de la déclaration de TVA en lieu et place de la déclaration en douane.

Cette nouvelle modalité déclarative est obligatoire pour tous les professionnels (redevables identifiés à la TVA).

 **Elle permet de collecter et déduire simultanément la TVA à l'importation sur la déclaration de TVA, sans avance de trésorerie.**

 **Des obligations déclaratives (déclaration de dédouanement notamment) et de paiement (autres que la TVA) sont maintenues auprès des services de la Douane.**

 **Afin de faciliter les démarches, la déclaration de TVA en ligne sera pour partie pré-remplie. Il conviendra de vérifier ces montants et de compléter la déclaration de TVA si nécessaire.**

Contactez votre expert-comptable pour en savoir plus !